

# Procès-Verbal

## du Conseil Municipal du 19 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de Mai, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 13 mai 2023.

**Affichage en mairie** : le 13 mai 2023.

**Présents** : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Patricia MATZ 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GENDRAUD, M. Mehdi GIÉ, M. Walter WHITE, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

**Absents excusés** : Mme Anne HERBRETEAU (donne pouvoir à Patricia MATZ), Mme Sandrine VAYSSE (donne pouvoir à Laurence CABRERA), Mme Patricia REAL (donne pouvoir à Walter WHITE), M. Luc ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Mehdi GIÉ), M. Jean-Marie CHARENTON (donne pouvoir à M. Marc BOUWYN),

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

**Secrétaire de séance** : Patricia MATZ

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

### I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 7 avril 2023.

### II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES COMMUNE				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B39N°273	4 518,24 €		Signalétique Vendomoise - Plaques de rues + poteau	2152
B39N°282	1 514,45 €	ETS CORNET Révision tracteur JOHN DEERE		61551
B53N°325	750,00 €		Qualiconsult - Phase conception, remise du PGC extension RS	2313

DEPENSES EAU/ASSAIN				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B14N°45	665,72 €	AVD Environnement - Curage canalisation Grand'Place		611

Marché Public restaurant scolaire :

- Avenant n°1 en diminution - SARL 3D Construction – montant 4 714.20 – moins-value sur la prestation de fourniture et pose d'un bungalow sanitaire
- Avenant n°2 en augmentation - SARL 3D Construction – montant 4 714.20 – plus-value à la reconnaissance des fondations existantes sur le bâtiment le plus proche (4 bis rue d'Ouzouer) et mise en œuvre de fondations différentes afin de ne pas fragiliser la maison d'habitation.

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIB 20230501 - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 « Budget Principal » a été réalisée par Madame le receveur en poste à Montargis et que le compte de gestion établi par cette dernière présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune voté par délibération N°20230401 au Conseil Municipal du 7 avril 2023,
- Précise que Madame le receveur a bien transmis son compte de gestion avant le 1er juin 2023 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune de Varennes-Changy.

#### Fonctionnement :

Dépenses :	1 134 012,61 €
Recettes :	1 361 437,80 €
Excédent 2021 : reporté	764 860,22 €

Soit un excédent de l'exercice 2022 de 227 425,19€ et un excédent cumulé de 992 285,41 €.

#### Investissement

Dépenses :	425 364,51 €
Recettes :	941 227,26 €
Déficit 2021 reporté :	135 537,26€

Soit un excédent de l'exercice 2022 de 515 862,75 € et un excédent cumulé de 380 325,49 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 12  
 Abstention : 3 (Mme TURBEAUX – M. BOUWYN + Pourvoir)  
 Contre : 0

**ADOpte** le compte de gestion, budget principal de la Commune, établi par Madame le Receveur pour l'exercice 2022.

#### DÉLIB 20230502 - BUDGET ANNEXE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 – budget annexe de l'eau et de l'assainissement a été réalisée par Madame le receveur en poste à Montargis et que le compte de gestion établi par cette dernière présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune voté par délibération N°20230404 au Conseil Municipal du 7 avril 2023,
- Précise que Madame le receveur a bien transmis son compte de gestion avant le 1er juin 2023 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de Gestion de Madame le Receveur.

**Exploitation :**

Dépenses :	337 373.63 €
Recettes :	312 291.93 €
Excédent 2021 reporté	329 789.27 €

Soit un déficit de l'exercice 2022 de 25 081.70 € et un excédent cumulé de 304 707.57 €.

**Investissement**

Dépenses :	76 030.97 €
Recettes :	70 850.58 €
Excédent 2021 reporté :	166 997,38 €

Soit un déficit de l'exercice 2022 de 5 180.39 € et un excédent cumulé de 161 816,99 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 12  
Abstention : 3 (Mme TURBEAUX – M. BOUWYN + Pourvoir)  
Contre : 0

**ADOpte** le compte de gestion, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, établi par Madame le Receveur pour l'exercice 2022.

**DÉLIB 20230503 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU « BUDGET EAU »**

Lors du Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement, 40 000€ ont été affectés au 042 Compte 777 : « Quote-part subvention amortissement » et 30 231€ au 040 Compte 777 : «Subvention d'équipement amortissement». Ces deux comptes doivent être identiques.

La régularisation de ce déséquilibre nécessite la soustraction de **9 769 €** en section de d'exploitation :  
Madame le Maire propose de modifier comme suit :

**Recette d'exploitation :** 604 207,57 – 9 769,00 = **594 438.57€**  
042-777 « Quote-part subvention (amortissement) » -9 769.00€ (Montant BP après DM : 30 231.00€)

**Dépense d'exploitation :** 604 207,57 – 9 769,00 = **594 438.57€**  
011-61521 « Entretien des bâtiments » : -9 769,00€ (Montant BP après DM : 231.00€)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 12  
Abstention : 3 (Mme TURBEAUX – M. BOUWYN + Pourvoir)  
Contre : 0

Décide **D'ENTÉRINER** la Décision Modificative N°1 au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement autorisant la modification proposée par Madame le Maire.

**DÉLIB 20230504 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

La commune en tant que membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité professionnelle unique (FPU) ne perçoit pas de CFE. Il convient de modifier la délibération 20230301 du 10 mars 2023 comme suit :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : 10.53 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## DÉLIB 20230505 – FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR 2024

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 a transféré la gestion de la taxe d'aménagement (TAM) et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) à la Direction Générale des Finances Publiques. Cette ordonnance a modifié le code de l'urbanisme et le code général des impôts dans la gestion de la taxe d'aménagement.

Les trois points importants de cette réforme :

L'instauration et les modifications de la taxe d'aménagement doivent avoir fait l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. (*Avant le 30 novembre précédemment*).

Le reversement tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elles sont membre n'est plus obligatoire.

Les changements de taux doivent être saisis dans la nouvelle application DELTA proposée par la DRFIP

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la révision de cette taxe en 2015 et le maintien depuis cette date chaque année,

Considérant que :

- Cette taxe est une des rares sources de revenus pour lesquelles la commune à la main.
- La perception de la Taxe d'Aménagement diminuera en 2023 et dans les années à venir suite aux modifications du PLU en PLUI avec la baisse des terrains constructibles dans la commune,
- A chaque instruction de dossier la commune paye une participation au service instruction  
PC (80€) - DP (35€) - CUB (35€) - P. démolir (35€)
- Les subventions et dotations de l'Etat sont toujours à la baisse.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 14  
Abstention : 1 (Mme TURBEAUX)  
Contre : 0

- Décide :**
- D'**AUGMENTER** le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3.5%
  - De **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Plan d'Urbanisme en 1AU et 2AU à 5%
  - De **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

## DÉLIB 20230506 – CONVENTION / BAIL DROIT DE PÊCHE

La Fédération Départementale du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Naturel présente une convention – bail droit de pêche pour la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau de la Pinsonnière (parcelle A099 – 48 000m<sup>2</sup>) appartenant à la commune :

- Rétrocession des droits de pêche appartenant à la commune
- Rétrocession du devoir de gestion piscicole indissociable de ce droit de pêche.

**Engagement de la Fédération :**

Valoriser et gérer le potentiel écologique des milieux concernés dans le respect des textes en vigueur  
 Etablir une collaboration étroite et apporter son savoir-faire en matière de restauration et de valorisation des écosystèmes en synergie avec l'EPAGE du bassin du Loing  
 Aménager, informer et communiquer autour de la pêche sur le plan d'eau avec installation de panneau et support sur site.

**Engagement de la Commune :**

Rétrocéder son droit de pêche et son devoir de gestion piscicole à la Fédération  
 Ne pas engager d'intervention ou d'action sur le plan d'eau sans concertation préalable avec la Fédération.

**Charges et conditions :**

Le droit de pêche est mis à disposition à titre gratuit  
 Convention pour 9 ans (30/04/2032)

**Assurance :**

Commune : contracter une assurance liée à la qualité de propriétaire.  
 Fédération : Exempt de contraction d'une assurance spécifique étant déjà assuré par un contrat groupe de la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 7 (Mme TURBEAUX – M. BOUWYN + Pourvoir – M. GIÉ + Pourvoir – Mme CABRERA+ Pourvoir)

**DÉCIDE :**

- **DE RAJOUTER** dans les engagements : « Entretien de l'existant »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-Bail droit de pêche avec la Fédération Départementale du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Naturel

## DÉLIB 20230507 – CONVENTION ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (ci-après « la DSP »), avec la société SFR Collectivités (à laquelle s'est substituée depuis la société Loiret Fibre) et qui est entrée en vigueur le 6 mars 2020.

Le Département du Loiret, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaires de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains.

Le Département et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de trente-huit euros (38,00€) par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit : - Quarante-cinq pour cent (45%) : par le délégataire. - Cinquante-cinq pour cent (55%) : par le Département.

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) du mètre linéaire concerné.

**Objet de la Convention :**

- 1°- Fixer le linéaire des tronçons concernés par les travaux de génie civil souterrain pour la pose des câbles optiques sur le territoire de la Commune.
- 2°- Convenir du montant de la participation de la Commune au titre du surcoût des travaux de génie civil souterrain concernés.
- 3°- Fixer les modalités de versement de la participation de la Commune au Département.
- 4°- Encadrer les modalités d'ajustement de la participation de la Commune sur la base du linéaire des travaux de génie civil souterrain construits.

**Linéaire des tronçons :** La commune, en sa qualité de gestionnaire de voirie, a déclaré au Département le linéaire exhaustif des tronçons pour lesquels la création de génie civil souterrain a été sollicitée. La commune reconnaît que le linéaire total des tronçons objet des travaux de génie civil souterrain est de **4 604 mètres**

Ces travaux seront réalisés par la société Loiret Fibre

La Commune, en sa qualité de gestionnaire de voirie, s'oblige à fournir au délégataire dans les meilleurs délais et à première demande, les permissions de voirie pour les travaux de génie civil souterrain.

**Montant de la participation :** Le surcoût total des travaux de génie civil souterrain a été fixé à trente-huit euros Hors taxe (38,00 Euros HT) par mètre linéaire.

Les parties conviennent que la quote-part incombant à la Commune est de quinze pour cent (15%), soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) par mètre linéaire concerné.

Le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme totale de : **26 241€.**

Le montant total de la participation due par la Commune sera versé au Département sous la forme d'une subvention.

**Echéancier de paiement :** Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera sur **5 années** au moyen de **5 échéances annuelles** et fixes de chacune **CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES** (5 248,20 €).

Chaque échéance sera versée au plus tard le 31 du mois de décembre de chaque année.

Le versement de la première échéance interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Le recouvrement de la subvention se fera dans les conditions habituelles du recouvrement des créances du Département.

Le Département du Loiret s'engage à remettre à la Commune, un état du linéaire des travaux de génie civil réellement réalisés, au vu des DOE remis par le délégataire. A partir de ces DOE,

- ✓ Si le linéaire déployé par le délégataire est inférieur à celui déclaré, un ajustement à la baisse du montant de la participation de la Commune sera effectué ; le trop-perçu fera alors l'objet d'un remboursement par le Département à la Commune dans le délai d'un an après information faite à cette dernière.
- ✓ Si le linéaire déployé par le délégataire est supérieur à celui recensé et déclaré ci-dessus à l'article 2, aucun ajustement de la participation versée par la Commune ne sera effectué.

Le calendrier de réalisation de travaux objet de la DSP n'aura aucune conséquence sur la Convention. La participation sera due par la Commune et devra être versée selon les modalités ci-dessus, et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux de génie civil souterrain, qu'ils soient réalisés, en cours, ou programmés.

La Convention prendra effet à compter de la signature de la dernière partie et de l'accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité. Elle prendra fin après remise par le Département à la Commune de l'état récapitulatif du linéaire des travaux de génie civil souterrain réalisés ou, si nécessaire, le jour du versement par le Département à la Commune du trop-perçu sur sa participation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. CRESCENCE)

- **De FIXER** le versement de la subvention de la Commune sur 5 années au moyen de 5 échéances annuelles et fixes de chacune CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (5 248,20 €).
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre avec le Département du Loiret.

### DELIB 20230508 – ADHESION AUX FUL ET FAJ

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fond de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer, selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements public de coopération intercommunale, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphonie.

FUL : 0.77€ par habitant	1 494 * 0,77 = 1 150,38€	(1 170,40€ en 2022)
	(70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie)	

FAJ : 0.11€ par habitant :	1 494*0.11 = 164.34€	(167,20€ en 2022)
----------------------------	----------------------	-------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** au FUL et au FAJ selon les montants cités.

### DÉLIB 20230509 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
 Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Varennes Changy en date du 7 avril 2023 approuvant la saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
 Vu l'avis favorable de la Communauté de Commune canaux et Forêts en Gâtinais par délibération du Conseil en date du 11 avril 2023,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :** Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 1 (Mme TURBEAUX)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un atelier relais, nécessitant l'acquisition des biens situés à VARENNES CHANGY cadastrés :
  - Section A n°319 lieu-dit « Les Cuchots » d'une contenance de 4 515 m<sup>2</sup>;
- **D'APPROUVER** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création d'un atelier relais, après accord écrit de Madame le Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **D'AUTORISER** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que les actes authentiques de vente ;

- **D'APPROUVER** les modalités du partage foncier par EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon remboursement par annuités ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.
- D'une façon générale **d'APPROUVER** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

### DÉLIB 20230510 – REMISE GRACIEUSE DE LOYER

Dans le logement situé au 12 rue de Lorris, plusieurs pannes ont privé de chauffage la famille locataire durant l'hiver.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse correspondant à un loyer d'un montant de 438€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse du loyer d'un montant de 438€.

### DÉLIB 20230511 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour demander une subvention au titre du « Fonds vert » dans le cadre de la rénovation énergétique du chauffage et de la ventilation du restaurant scolaire.

Le coût prévisionnel de la rénovation énergétique est de: 32 371,40 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le projet rénovation énergétique du chauffage et de la ventilation du restaurant scolaire pour un montant de 32 371,40 € HT
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de toutes les formalités

Dépenses en H.T.			Recettes en H.T.	
Lot 9 du marché relatif au programme d'extension et de rénovation du restaurant scolaire	<b>SERVITECHNIQUE</b>			
	8 - TRAVAUX DE CHAUFFAGE	26 954,97 €	SUBVENTION FONDS VERT	25 897,12 €
	7 - TRAVAUX DE VENTILLATION	2 039,81 €		
	6 - TRAVAUX DE VENTILATION DANS L'EXTENSIONS	3 376,62	FONDS PROPRES	6 474,28 €
<b>TOTAL des dépenses</b>		<b>32 371,40 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>32 371,40 €</b>

### DÉLIB 20230512 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT »

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour demander une subvention au titre du « Fonds vert » dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment situé au 12 rue de Lorris.



Le coût prévisionnel de la rénovation énergétique est de: 25 450,86 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** le projet d'installation de pompe à chaleur pour un montant de 25 450,86 € HT
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les formalités

Dépenses en H.T.			Recettes en H.T.	
Equipement	<b>VPH ENTREPRISES</b>		SUBVENTION FONDS VERT	20 360,69 €
	Installation de 2 pompes à chaleur	25 450,86 €	LOYERS PERCUS	5 090,17 €
	<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>25 450,86 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>25 450,86 €</b>

## JURÉS D'ASSISES 2024

Madame le Maire fait procéder au tirage de 3 jurés pour l'année 2024 à partir de la liste préparatoire issue de la liste électorale contrôlée par la Commission de Contrôle des listes électorales, épurée des personnes de moins de 23 ans. La préfecture retiendra 1 des 3 jurés tirés au sort pour Varennes-Changy.

## IV. INFORMATIONS

### 1. RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des règles de publicité et de conservation

### 2. PARC PHOTOVOLTAIQUE

Mme le Maire donne lecture du courrier du Responsable Régional Centre val de Loire – EDF Renouvelables France. Le Conseil Municipal demande des informations complémentaires sur le montant avant de prendre une décision.

### 3. SÉNATORIAL

Le Loiret figure parmi les circonscriptions concernées par les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023. Tous les conseillers municipaux devront se réunir le vendredi 9 juin pour désigner les conseillers qui seront chargés de voter lors des élections sénatoriales.

### 4. DOTATION DE LA COMMUNE

Mme le Maire donne lecture des informations sur les dotations.

### 5. COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission travaux :

- a. Réfection des bandes de roulement
- b. Changement des canalisation rus de St HILAIRE
- c. Mise aux normes des poteaux incendie
- d. City Park : L'entreprise Mefran aura en charge la conception, et l'entreprise Vauvelle aura le terrassement.
- e. Mise aux normes des sanitaires des ateliers.

- f. Extension Restaurant scolaire : le planning est respecté
  - g. Réfection du Rez-de-chaussée du 12 rue de Lorris
  - h. Agrandissement des locaux de la Mairie
  - i. Discussion autour de la cession du terrain concerné par une dégradation de sa clôture.
  - j. Tracteur Renault : Plus de mécanicien agricole proche
6. PROPOSITION DE L'ÉTUDE DE RÉNOVATION ET EXTENSION DES ATELIERS  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal des éléments de l'étude préalable pour la rénovation et l'extension des ateliers.
7. LA ROUTE DES ILLUSTRÉS  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Tourisme Loiret concernant la route des illustres. Pour Varennes Changy, les illustres proposés sont :  
Madeleine FIE-FIEUX  
Marie DESPREZ Duchesse de Dalmatie  
Des plaques murales de 45\*35cm matérialiseront le lien de ces illustres avec les communes
8. CYBERÉPONSE  
Consciente des menaces Cyber de plus en plus prégnantes et de leurs conséquences, la Région a inauguré son (Centre de Réponse aux Incidents de Cybersécurité Régional (CSIRT Régional) le 20 mars dernier.  
Mission principale :
  - ✓ Apporter une réponse d'urgence aux collectivités, PME et ETI, et les associations employeuses de la région victimes d'attaques cyber.
  - ✓ Accompagner, sensibiliser aux risques cyber et apporter du conseil en aval et en amont des cyber menaces.
9. DÉPLOIEMENT RÉSEAU 4G BOUYGUES / SFR  
Conscient du manque de réseaux mobiles Bouygues et SFR ont décidé d'implanter une antenne relais. L'installation sur l'existant a été rejeté. Une proposition d'un nouveau pylône est en cours pour le stade, le parking de l'escale ou le City Park.
10. ENQUÊTE PUBLIQUE : PARC ÉOLIEN  
Les 3 commissaires enquêteurs ont émis un avis défavorable au projet « Les ailes du Gâtinais ». La décision est dans les mains de Madame la Préfète.
11. RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remarques et recommandations de l'AML concernant le Référent Déontologique : Il apparaît souhaitable d'attendre la parution du guide de la DGCL et de plus de précisions pour délibérer.
12. DATE DE LA COMMISSION FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
Mme le Maire propose des dates au Conseil Municipal. D'autres dates vont être proposées.
13. CIRQUE LANDRI  
Madame le Maire donne lecture de la demande du Cirque Landri. Le Conseil Municipal n'a pas de disponibilité pour cette année. A voir l'an prochain.
14. BROCHURE DE L'AFAAM  
Mme le Maire procède à la distribution de la brochure de l'AFAAM.

## **V. ÉVÈNEMENTS A VARENNES CHANGY**

20 mai : Country

1<sup>er</sup> Juin : Réunion public du Député Richard RAMOS

Du 2 au 4 juin : Enduro pêche (Pompiers)

17 juin : Kermesse

Interville à Vieilles Maisons. 1 équipe représentera la commune.

21 juin : Fête de la musique

24 juin : Danse : Chores Varennes

## **VI. EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Thierry CRESCENCE informe le Conseil Municipal des échanges avec les services de la Préfecture concernant :

- ✓ Pour le renouvellement de la STEP, le cabinet Merlin retravaille son rapport.
- ✓ Au niveau de la STEP, 2 valeurs sont non conformes en termes de paramètre. Cela concerne l'azote global et le phosphore total. Nous sommes convenus du contenu de l'arrêté indiquant la réalisation d'un nouvel audit de l'installation focussé sur le réglage des paramètres d'azote global et de phosphore total. Il y aura un audit de l'installation, une formation de nos 2 agents et un suivi du pilotage de l'installation. SOC va venir 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin pour réaliser l'audit. La formation des agents est prévue 1<sup>re</sup> quinzaine de juillet. Aux dernières nouvelles les valeurs sont plutôt bonnes.

Thierry CRESCENCE signale qu'un petit Drone est passé au-dessus de sa maison et des habitations voisines. Il a fait du stationnaire au-dessus des habitations avant de descendre auprès de ces habitations.

Un signalement avait déjà été réalisé auprès de la Gendarmerie. Nous allons en déposer un nouveau.

**La séance est levée à : 23H20**